

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 75 BIS DU PR 8+294 AU PR 8+644  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZALS  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-2127

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [ signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Cazals en date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val en date du 25 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'inspection détaillée du pont suspendu de Cazals, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 75 bis, dans sa section comprise entre le PR 8+294 et le PR 8+644, sur le territoire de la commune de Cazals, hors agglomération, durant 1 jour environ, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 18 décembre 2015, date prévue de la fin de l'intervention

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 75 bis, entre le PR 8+294 et le PR 8+644.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- [ RD 75 bis, du PR 5+492 au PR 8+294,
- [ RD 958, du PR 24+277 au PR 32+224,
- [ RD 19, du PR 24+800 au PR 25+238,
- [ RD 115, du PR 11+162 au PR 18+764.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des véhicules d'incendie et de secours.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Cazals, Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 2 décembre 2015

Le Président,

\*  
\* \*